

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Participation du public - Motifs de la décision

Motifs de l'arrêté portant adoption des plans de gestion pour les activités de pêche professionnelle à la senne tournante coulissante, à la drague, à la senne de plage et au gangui pratiquées en Méditerranée par les navires battant pavillon français

Projet d'arrêté soumis à participation du public du 16 avril 2014 au 06 mai 2014 sur le site du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Afin d'appliquer la réglementation européenne et notamment l'article 19 du règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée, la France met en œuvre des plans de gestion pour les activités de pêche professionnelle à la senne tournante coulissante, à la drague, à la senne de plage et au gangui pratiquées en Méditerranée par les navires battant pavillon français.

Les plans de gestion prévoient un encadrement de ces activités de pêche par des objectifs de gestion des ressources halieutiques, un régime d'autorisations européennes de pêche, des mesures techniques spécifiques, des mesures de contrôle ainsi qu'un suivi scientifique et administratif afin de permettre une gestion durable de ces activités et des ressources halieutiques. Les mesures techniques visent notamment à assurer la sélectivité de ces activités de pêche.

Ces plans de gestion ont pour objectif d'organiser une exploitation durable des ressources halieutiques et d'assurer ainsi la pérennité et la rentabilité des activités de pêche à la senne tournante coulissante, à la drague, à la senne de plage et au gangui en Méditerranée.